

## LES ARMES À FEU: COMBIEN EN POSSÈDENT, QUELS RISQUES ?

### En bref...

*Deux grandes enquêtes réalisées à notre Institut montrent que la possession d'armes à feu n'est pas sans risques.*

*De manière générale, une arme à feu à la maison augmente considérablement les risques de tuer ou de blesser quelqu'un (ou soi-même). D'autre part, il existe une petite minorité de personnes violentes et fortement perturbées sur le plan psychique qui se sentent très attirées par les armes. L'incident tragique de Zoug offre une illustration des faiblesses de la législation actuelle et ne saurait être minimisé comme un fait divers exceptionnel. Une législation plus stricte semble nécessaire pour assurer que des personnes dangereuses ne puissent pas acquérir des armes sans être inquiétées.*

### De quoi s'agit-il ?

Depuis une vingtaine d'années, notre institut a consacré de grands efforts à l'étude des causes de la criminalité (Killias 2001, n° 725-752). Le crime est incontestablement le résultat d'une multitude de facteurs liés à la personnalité de l'auteur et à la situation entourant l'acte. Les facteurs situationnels englobent toutes les circonstances qui ne sont pas directement liées à l'homme et sa personnalité, à savoir *l'occasion qui fait le larron, la tentation* à laquelle nous succombons parfois, ainsi que les éléments qui augmentent ou diminuent la dangerosité de certaines situations (tel par exemple la ceinture de sécurité). En règle générale, il est bien plus facile de modifier des facteurs situationnels que de "guérir" en profondeur les structures d'une personnalité agressive ou impulsive. La prévention passe dès lors nécessairement par l'élimination d'occasions qui favorisent la commission de crimes.

Lors du premier *International Crime Victimization Survey (ICVS) de 1989*, nous avons, pour la première fois sur le plan international, la possibilité de relever la disponibilité d'armes à feu dans les ménages privés en Suisse et dans 13 autres pays occidentaux. Une comparaison avec les taux d'homicides et de suicides dans les pays concernés montra par la suite de fortes corrélations (Killias 1993). Depuis lors, d'autres résultats de recherches ont complété l'état des connaissances dont les publications ont survécu aux procédures très sévères des revues nordaméricaines. Ce numéro de CRIMISCOPE est entièrement consacré à deux analyses récentes dont l'étendue justifie un numéro double.

La prévention situationnelle se voit souvent confrontée à la critique - notamment lorsqu'il va des armes à feu - que toute occasion éliminée serait tôt ou tard substituée par une autre, et que les personnes privées de revolver pourraient se servir de couteaux. Les recherches menées sur

ce problème ont montré que la substitution d'occasion existe en effet, mais que le déplacement n'est jamais parfait et ne mène qu'exceptionnellement à une compensation totale des crimes prévenus. Les armes à feu ne constituent aucunement une exception à cette règle. D'un point de vue technique, mais surtout sous un angle psychologique, il est infiniment plus facile de presser sur une détente, alors que l'utilisation d'armes tranchantes ou contondantes se heurterait souvent à de fortes inhibitions. Même des actes dramatiques - tels un homicide ou un suicide - ont souvent des causes (partielles) terriblement banales. L'idée de l'homme rationnel qui domine son environnement (plutôt que d'en être le produit) et qui, en cas d'obstacles, se procure d'autres moyens en adaptant son plan d'action ne correspond guère à la réalité de la nature humaine en général et au mode de fonctionnement de délinquants en particulier. Ces derniers, caractérisés par une personnalité déficiente et une perspective de temps assez courte, dépendent tout particulièrement du "succès" immédiat de leurs projets, à savoir - entre autres - de l'accès rapide à une arme et à la munition. La vieille controverse entre la sociologie et la psychologie s'avère ainsi largement dépassée par l'évolution de la recherche (Haas 2001) qui a maintes fois illustré l'importance de la *coïncidence* malheureuse de facteurs situationnels et psychologiques lors de la commission d'un crime.

### La Suisse n'est pas un arsenal !

À la suite de l'incident tragique de Zoug, les médias américaines ont publié des estimations hallucinantes du nombre d'armes disponibles en Suisse ("*12 millions d'armes - deux par habitant*"). Il est certain qu'une minorité parmi les possesseurs d'armes

ont stocké chez eux de véritables arsenaux, ce qui logiquement en augmente la moyenne nationale. Cependant, la question de savoir combien de personnes ont, dans un pays quelconque, véritablement accès à une arme à feu est plus significative du point de vue de la sécurité publique. La réponse est fournie par *le taux de ménages privés (sur 100) possédant au moins une arme à feu*, telle que relevé depuis 1989 par les *International Crime Victimization Surveys* (avec des données pour la Suisse concernant les années 1989, 1996, 1998 et 2000).

Selon ces données, environ un ménage privé sur trois possède une arme à feu (35 % en 2000). Ce taux est resté relativement constant depuis 1989. Pour la plupart, il s'agit d'armes militaires; seuls 13 % des ménages possédaient en 2000 une ou plusieurs armes privées. Parmi les armes privées dominent celles détenues pour des raisons de tir sportif (40 %), comme objet de collections (16 %) ou pour la chasse (12 %). Dans 16 % des cas, il s'agit d'une ancienne arme d'ordonnance, et dans 12 % d'une arme qui "se trouvait depuis toujours dans la famille". Seuls 13 % des ménages répondent posséder leur arme dans l'intérêt de pouvoir se défendre en cas de besoin (plusieurs réponses pouvaient être indiquées simultanément). Au vu de ces chiffres, on n'est guère surpris que seulement 50 % des ménages disent détenir de la munition chez eux. Abstraction faite des armes militaires, le taux de possession d'armes en Suisse (13 %) ne sort pas de la moyenne des pays voisins (Allemagne 9 %, France 23 %, Italie 16 %, Autriche 15 %).

Certes, toutes les enquêtes de ce type se voient confrontées à la question de la *validité* des données, ou plutôt à celle de l'honnêteté des réponses données lors des interviews. Sans pouvoir en vérifier directement l'exactitude, on notera le faible pourcentage de ceux qui ont refusé de répondre à cette question, ou qui ont esquivé le problème en prétendant "ne pas savoir" (10 cas sur 1490 répondants en 2000). On peut en déduire que cette question n'est guère très délicate pour les interrogés suisses. Au vu des énormes différences d'un pays à l'autre, les taux de possession d'armes à feu variant entre 2 % aux Pays-Bas et 44 % aux Etats-Unis, les éventuelles différences quant aux sensibilités nationales ne sauraient

influencer les résultats des analyses reproduites ici <sup>1</sup>.

## "En Suisse, rien de pareil ne se produira..."

**E**n 1998, 465 personnes sont mortes par balles en Suisse, selon les statistiques sanitaires. En particulier, il s'agissait de

- 412 cas de suicide (de 1371 en tout),
- 27 homicides (de 59 en tout),
- 16 victimes tuées par un tiers (sans que l'intention de tuer soit clairement établie, sur 55 cas en tout) et
- 10 victimes d'accidents.

Par rapport aux accidents de la circulation routière (avec environ 600 morts par année), la létalité des armes à feu ne saurait donc être négligée. En matière d'homicides, la Suisse se situe juste au-dessous de la moyenne européenne, alors que son taux de crimes violents est généralement bien plus bas (Conseil de l'Europe 1999, 43). En ce qui concerne les suicides, la Suisse a depuis toujours occupé l'un des premiers rangs, ceci surtout à cause de la grande létalité des armes à feu en cas de suicide.

A ces décès s'ajoutent chaque année 8 cas d'hospitalisation suite à des lésions intentionnelles par balles (sur 82 cas de lésions infligées par un tiers en tout), ainsi que 9 victimes de tentatives de suicides avec arme à feu (sur 711 personnes hospitalisées qui ont survécu à une tentative de suicide effectué avec un autre moyen). Une comparaison entre le nombre de victimes ayant survécu (et donc hospitalisées) et le nombre des personnes tuées illustre l'extrême dangerosité des armes à feu: sur 1670 personnes ayant tenté de se suicider par un autre moyen, 711 (ou 43 %) ont survécu, alors que sur 421 personnes ayant utilisé une arme à feu, seul 9 (ou 2 %) ont survécu. En ce qui concerne les homicides (y compris les cas où l'intention de l'auteur n'a pas pu être établie avec certitude), 74 sur 145 (ou 51 %) des victimes attaquées par un autre moyen ont survécu, alors que ce taux tombe à 16 % (soit 8 sur 51) en cas d'homicides avec une arme à feu.

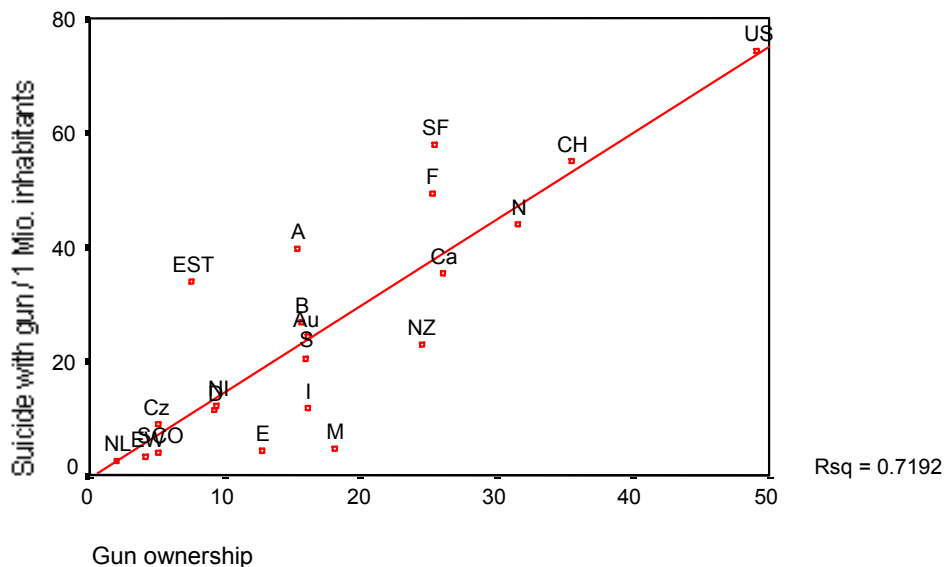
On peut en conclure que les armes à feu sont beaucoup plus mortelles que d'autres moyens, élément qui doit être gardé à l'esprit lorsque nous aborderons la question si, faute d'armes à feu, les meurtriers ou les personnes suicidaires ne pourraient pas recourir à des couteaux ou d'autres armes <sup>2</sup>. Il n'existe aucune statistique officielle des cas d'abus d'une arme militaire, ce qui peut surprendre étant donné que de telles données sont disponibles dans d'autres pays telle la France (où l'intérêt de connaître un tel chiffre paraît bien moins évident). Un récent recensement interne par l'Office fédéral de la police, portant sur 300 cas de suicide (sur environ 400 par année), arrive à la conclusion qu'environ 40 % en étaient commis par une arme d'ordonnance (actuelle ou ancienne). En admettant que les suicides non recensés et les homicides (dont beaucoup se déroulent au domicile, cf. ci-dessous) sont perpétrés par une arme d'ordonnance avec une fréquence se situant dans le même ordre de grandeur, on arriverait à 179 décès par arme d'ordonnance par année. Ce chiffre rappelle l'urgence d'une statistique fiable du type et du statut légal de l'arme utilisée dans tous les cas de suicide et d'agressions. Mis à part les cas d'issue fatale, il ne faut pas oublier que les armes d'ordonnance sont bien plus souvent utilisées comme moyen de menace en cas de conflits conjugaux. Une demande de financement d'une étude sur la fréquence de telles situations est actuellement à l'étude auprès des instances compétentes.

## Les abus sont-ils en rapport avec la disponibilité d'armes à feu?

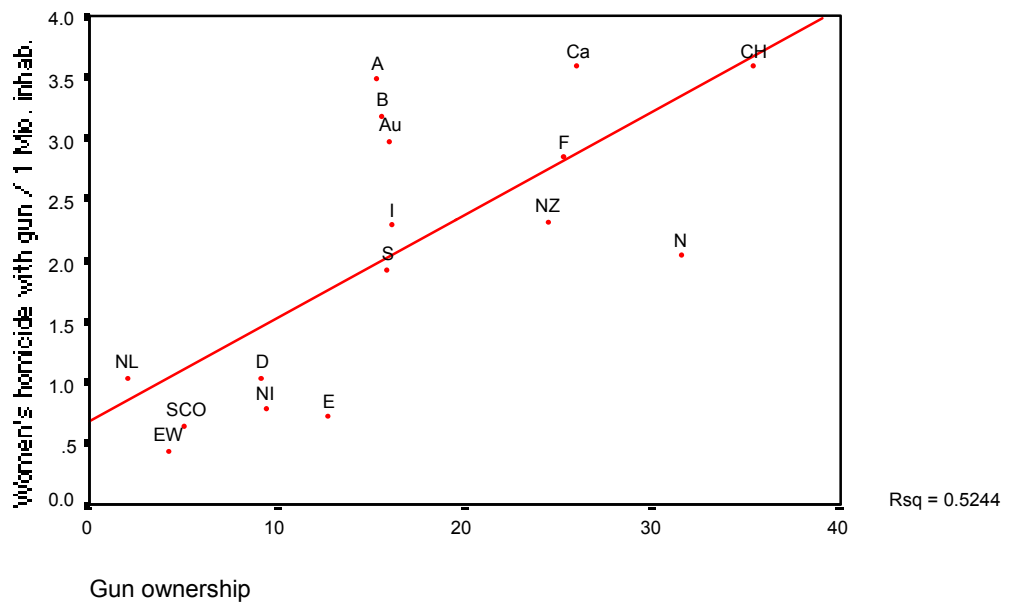
Les données des *International Crime Victimization Surveys (ICVS)* sur le taux de ménages possédant une ou plusieurs armes à feu peuvent être mis en rapport avec les données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les homicides et les suicides. Nous avons réussi de récolter les données nécessaires sur 21 pays <sup>3</sup>. Le graphique 1 montre qu'il existe une corrélation très élevée entre le taux de possession d'armes à feu et le taux de suicide (sur 1 million d'habitants).

Ici, on n'observe aucune différence entre hommes et femmes: pour les un comme pour les autres, la disponibilité d'une arme à feu au ménage explique à elle seule déjà environ 70 % des suicides commis avec une arme à feu. Comme on peut le voir, la Suisse occupe une position très élevée sur les deux variables. En ce qui concerne les homicides (graphiques 2 et 3), on notera cependant une forte différence entre hommes et femmes. En matière d'homicides de femmes (par balles), on notera à nouveau la position élevée de la Suisse.

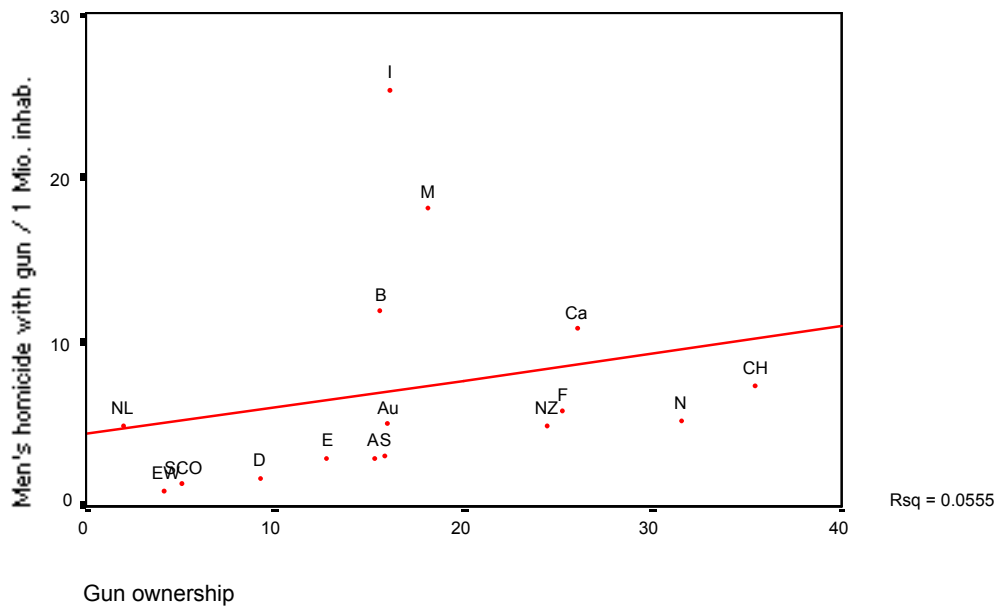
**Graphique 1:** Taux de possession d'armes à feu (ménages en % disposant d'une arme à feu au moins) et suicides avec une arme à feu (sur 1 million d'habitants), dans 21 pays.



**Graphique 2:** Taux de possession d'armes à feu (ménages en % disposant d'une arme à feu au moins) et homicides de femmes commis avec une arme à feu (par 1 million d'habitants), dans 16<sup>4</sup> pays.



**Graphique 3:** Taux de possession d'armes à feu (ménages en % disposant d'une arme à feu au moins) et homicides d'hommes commis avec une arme à feu (par 1 million d'habitants), dans 16 pays.



Les homicides dirigés contre des femmes sont ainsi autant corrélés au taux de possession d'armes à feu que ne le sont les suicides, alors que le nombre d'armes privées n'est guère corrélé aux homicides d'hommes. L'explication la plus plausible est offerte par l'approche situationnelle: les suicides sont presque toujours commis au domicile même, ou les candidats au suicide passent au moins pour une dernière fois en leur appartement. L'arme étant normalement gardée au domicile, le lieu de son stockage et celui de l'acte coïncideront ainsi. Comme les mobiles des meurtres dirigés contre des femmes se situent presque exclusivement au niveau de la vie personnelle de la victime, de tels actes tendent à se produire le plus souvent au domicile de l'un des protagonistes (Massonnet/Wagner/Kuhn 1990)<sup>5</sup>. Les hommes par contre sont assassinés pour toute une gamme de raisons différentes, ce qui explique peut-être pourquoi ils sont plus souvent tués en dehors du domicile où une arme à feu n'est pas forcément disponible au moment fatidique. Le taux d'hommes assassinés par balle dépendra ainsi du degré d'armement du milieu criminel plutôt que de la disponibilité d'armes à feu dans les ménages privés. L'Italie en offre une excellente illustration. Son taux d'hommes tués par balle dépasse de loin la ligne de régression (soit la valeur théoriquement attendue, sur la base du taux de possession d'armes à feu, cf. graphique 3). En revanche le taux italien de femmes tuées par arme à feu correspond presque parfaitement à la valeur attendue (graphique 2).

Les tendances en matière de lésions corporelles et de menaces correspondent largement à ce qui vient d'être observé pour les homicides. Bien que le faible nombre d'observations s'oppose à une analyse plus fine, il est permis de supposer que de tels faits dirigés contre des femmes dépendent davantage de la possession d'armes que les agressions dirigées contre les hommes. En revanche, le vol à main armé (soit par arme à feu) n'est aucunement lié à la disponibilité d'armes à feu dans les ménages privés; à nouveau, il semble que le niveau d'armement du milieu criminel joue le rôle décisif. Le vol à main armée est d'ailleurs le seul délit impliquant des armes à feu où la disponibilité

d'armes de poing semble plus importante que celle d'armes en général (y compris les fusils); ces derniers jouent en revanche un rôle non négligeable en matière d'actes commis au domicile.

Nos données ne permettent pas de répondre à la question de savoir si les auteurs d'actes impliquant des armes à feu recourraient à d'autres armes mortelles si les armes à feu n'étaient plus aussi disponibles. Une comparaison internationale se prête moins à l'analyse de cette question qu'une étude longitudinale qui compare, par exemple, une série chronologique avant et après la prise de certaines mesures (telle une législation plus restrictive sur les armes)<sup>6</sup>. A ce propos, les effets de la désintoxication des gaz domestiques en Angleterre sont particulièrement bien documentés. Une fois cette méthode de suicide fort "populaire" rendue impossible, on a pu observer un recul net des suicides de 36 %, ceci malgré une certaine recrudescence du recours à d'autres méthodes, et bien que les suicides aient augmenté pendant la même période dans la quasi-totalité des pays européens (Clarke & Mayhew 1988). Il existe à ce propos des idées totalement erronées comme celle qu'une personne suicidaire finirait de toute manière par se donner tôt ou tard la mort<sup>7</sup>. Cette erreur provient d'une perspective rétrospective du vécu de personnes qui se sont suicidés. De telles études permettent en effet souvent de déceler des antécédents de tentatives de suicide, alors que les études prospectives sur des personnes sauvées à la suite d'une telle tentative montrent que seule une très petite minorité finissent par se suicider, alors que la plupart vivent une vie satisfaisante (Gabor 1994, 46-49). On peut admettre que la situation soit semblable en matière de personnes qui ont tué une personne proche (par exemple une partenaire), en ce sens que rien ne permet de supposer qu'elles auraient accompli le même acte même avec une arme moins mortelle. Au demeurant et comme l'on a vu ci-dessus, les agressions avec des couteaux et d'autres objets dangereux laissent à la victime une bien meilleure chance de survie. L'argument trop populaire qui veut que cela soit *l'homme et non pas l'arme qui tue* ne tient dès lors pas compte de la dynamique de la situation et du rôle de cause (parmi d'autres) de l'instrument du crime. Le rôle causal de l'homme et de sa personnalité n'est évidemment nullement remis en question; le problème, c'est qu'il est plus facile de supprimer une occasion que de modifier une personnalité.

## "Fatale Attraction" - ou la dangerosité de certains possesseurs d'armes à feu

Les examens pédagogiques des recrues de 1997 ont été consacrés au thème de la violence. 21'314 recrues (ou environ 70 % de la cohorte d'âge concernée) ont été interrogées sur des actes de violence commis ou subis (Haas 2001)<sup>8</sup>. Parmi beaucoup d'autres variables, la possession d'armes (et le cas échéant leur nombre et type) a également été relevée par le questionnaire. 9 % des recrues admettaient posséder une arme de poing au moins, et 20 % disaient posséder un ou plusieurs fusils. 27 % possèdent des battes de base-ball ou d'autres armes contondantes (telle que des nunchakus), 6 % des barres de fer, chaînes ou poings américains et 36 % des couteaux de toutes sortes (plus longs qu'un couteau militaire). Les recrues qui possèdent des armes (de toute nature) admettent sensiblement

plus souvent que les autres recrues avoir commis des actes de violence (au cours des 12 derniers mois avant l'école de recrue). Les détenteurs de fusils et de couteaux se distinguent peu des non possesseurs, alors que les possesseurs d'armes illégales (telles barres de fer, chaînes, battes de base-ball, nunchakus) et d'armes de poing semblent les plus problématiques à cet égard (Tableau 1).

Les détenteurs d'armes de poing semblent particulièrement dangereux puisque 11 % en admettent d'avoir intentionnellement blessé quelqu'un au cours des 12 mois avant l'entrée à l'école de recrues, alors que ce taux est de 2 % pour les autres recrues; 12 % parmi eux disent avoir menacé quelqu'un avec une arme à feu, contre 1 % parmi les recrues qui ne possèdent pas d'arme à feu. 4.4 % admettent même avoir tiré sur une autre personne (contre 0.03 % parmi les autres recrues), probablement sans l'avoir blessée (car un tel fait aurait probablement entraîné leur exclusion du service militaire).

**Tableau 1:** Pourcentage d'hommes de 20 ans admettant avoir commis un acte de violence avec une arme quelconque, au cours des 12 derniers mois avant l'école de recrues, selon le type et le nombre d'armes possédées (N=21'314).

Type d'armes en possession	Nombre d'armes privées			
	aucune	1 ou 2	3 ou plus	Données manquantes
Batte(s) de Baseball, Nunchaku(s) etc.	0.4	4.3	15.4	1.6
Couteau(x) (plus grands que couteau de poche)	0.3	1.8	7.2	1.6
Bar(s) de fer, chaîne(s), poing(s) américain(s)	0.5	10.8	23.2	1.3
Pistolet(s) ou revolver(s)	0.6	7.2	14.4	1.4
Fusil(s)	0.7	2.7	6.8	2.0
Une des armes mentionnées ci-dessus	0.2	0.6	6.7	1.1

**Tableau 2:** Pourcentage d'hommes de 20 ans admettant avoir commis un l'un des actes de violence suivants, au cours des 12 derniers mois avant l'école de recrues, selon le type et le nombre d'armes possédées (N=21'314).

Type de violence auto-reportée	Ne possède aucune arme à feu (n=14'298)	Possède un 1 (ou plusieurs) fusil (mais pas d'arme à feu de poing) (n=2'929)	Possède un ou plusieurs pistolets / revolvers (n=1'920)	Données manquantes (n=2'167)
A commis une lésion corporelle (sans ou avec arme)	2.1	3.0	10.7	3.7
A menacé une autre personne avec une arme	0.9	2.8	12.0	2.7
A tiré intentionnellement un coup de feu sur une personne	0.0	0.3	4.4	0.4
A tiré intentionnellement un coup de feu sur une personne et a blessé une personne (sans ou avec armes)	0.0	0.1	2.6	0.1

**Tableau 3:** Pourcentage d'hommes de 20 ans admettant avoir eu affaire à la police ou à la justice parmi les possesseurs d'armes à feu gravement violents (ayant tiré sur quelqu'un, n=51), par rapport aux autres interrogés (n=21'263)

Type de violence auto-reportée / période concernée	Contacts avec la police		Contacts avec la police- et un Tribunal	
	Possesseurs d'armes à feu violents (n=51)	Autres recrues (n=21'263)	Possesseurs d'armes à feu violents (n=51)	Autres recrues (n=21'263)
Violences (12 derniers mois)	43.1	1.0	25.5	0.3
Violences life-time	56.9	9.6	43.1	3.4
Tous les délits (12 derniers mois)	51.0	12.3	29.4	3.1
Tous les délits life-time	76.5	26.1	54.9	7.8

De nouveau, on constate que les possesseurs de fusils ne se distinguent que peu des recrues sans arme à feu. Dans cette catégorie dominent probablement les tireurs et chasseurs, soit des jeunes menant une vie relativement conforme pour qui l'arme est liée à une activité sportive. Par rapport à ces possesseurs peu problématiques, il semble que les possesseurs de pistolets et d'armes contendantantes illégales sont plus souvent impliqués dans des activités illégales. De plus, ces derniers avaient souvent affaire à la police et à la justice (Tableau 3).

Selon leurs propres dires, 55 % des possesseurs d'armes à feu gravement violents ont déjà été jugés par un tribunal (pour n'importe quelle

infraction), alors que seuls 8 % des autres recrues ont connu une telle expérience. Pour les seules infractions violentes, 43 % des possesseurs violents ont été portés devant la justice, alors que ce taux est de 3 % pour les autres recrues. Il est surprenant que cette expérience ne semble pas avoir eu des répercussions sur leur possession d'armes à feu. La forte tendance violente de certains possesseurs d'armes se manifeste également sous forme d'un taux très élevé de victimisations violentes (Tableau 4). Les possesseurs d'armes à feu ont en effet été quatre fois plus souvent hospitalisés à la suite de blessures que les autres recrues.

**Tableau 4:** Possesseurs d'armes à feu et autres interrogés (en %) qui, au cours des 12 derniers mois avant l'école de recrues, ont été blessés en rapport avec une infraction punissable.

Victimisation et séquelles	Non-possesseurs (n=14,298)	Possesseurs d'armes à feu (n=4'849)	Données manquantes (n=2,167)
N'a pas subi des blessures	94.6	88.9	92.5
A subi des blessures légères	4.3	8.1	5.9
A subi des blessures nécessitant une consultation médicale	0.7	1.9	1.0
A subi des blessures et devait être hospitalisé	0.3	1.2	0.7
Totaux des colonnes	100.0	100.0	100.0

Il s'est avéré que la possession d'armes à feu augmente davantage le risque de subir une blessure (grave) qu'une telle expérience favorise l'acquisition d'armes à feu. On peut donc admettre que les possesseurs d'armes à feu s'exposent à des risques accrus, en évitant par exemple moins les situations conflictuelles. Des effets très semblables de la disponibilité d'armes (de toutes sortes) ont été observés lors d'une enquête nationale sur la délinquance juvénile réalisée par l'IPSC en 1992 (Killias & Rabasa 1997). On a notamment constaté que les plus violents parmi les adolescents étaient ceux qui disaient posséder les armes "pour leur propre protection". Cela ne plaide évidemment pas pour la thèse défendue par certains auteurs américains (tels Lott 2000) selon lesquels les actes de violence commis par les détenteurs d'armes à feu se situeraient normalement dans un contexte de légitime défense. Les détenteurs d'armes souffrent enfin plus souvent que d'autres jeunes hommes de symptômes psychiatriques chroniques; parmi les possesseurs d'armes à feu avec une histoire de violence, 75 % souffrent de symptômes graves, soit environ 10 fois plus que parmi les autres recrues.

Vu la nature multi-causale des tendances violentes (dont les origines ne sauraient être réduites à la simple possession d'armes), plusieurs analyses multivariées avec de nombreuses variables indépendantes ont été effectuées. Ces analyses ont montré que la possession d'armes de poing augmente les risques de blesser une autre personne bien davantage que des variables plus classiques de la criminologie (telles le nombre d'amis délinquants ou la taille du lieu de domicile). Un effet très semblable a été observé pour les armes illégales (contendantes), contrairement aux fusils qui semblent être l'apanage de jeunes issus d'un milieu beaucoup plus conforme.

Il serait dès lors déplacé de jeter le discrédit sur l'ensemble des détenteurs d'armes à feu. Un jeune homme possédant un fusil de chasse ou pratiquant le tir sportif ne constitue ainsi aucunement un risque potentiel. En revanche, il existe une petite minorité parmi les possesseurs d'armes à feu qui, tout en étant fortement violents et psychologiquement fragilisés, se sentent fatalement attirés par les armes à feu et dont l'agressivité semble encore accentuée sous l'effet de la disponibilité d'armes. La législation sur les armes devrait dès lors assurer que de telles personnes se trouveront exclues de l'acquisition et de la possession d'armes à feu. Le fait que trois sur quatre parmi elles soient connues des services de police (bien que peut-être pour un délit non violent), et que plus de la moitié en aient eu affaire à la justice montre bien que ce but n'a rien d'irréaliste. pour un délit de violence. En ne considérant que les délits violents, ce sont encore 57 % à avoir été interpellés par la police et 43 % qui ont été convoqués devant le Tribunal.

## Quelques propositions pour améliorer la sécurité publique

Il est certes raisonnable de chercher à prendre en charge des individus "dangereux" ou de réduire le nombre de personnes malheureuses ou se sentant incomprises. Mais une telle stratégie ne saurait suffire. Les personnes souffrant de troubles psychiques graves ou d'une personnalité antisociale, voire d'une psychopathie (au sens



de Hare), sont précisément difficiles à atteindre par des moyens thérapeutiques, mais représentent le risque le plus élevé de commettre un acte d'homicide (Hart & Hare 1997, 31, Gabbard 1994, Meloy 1992, Kernberg 1989, 401). Il paraît dès lors nécessaire de réduire le nombre d'armes à feu, mais aussi de mieux sélectionner les personnes jugées aptes à les posséder.

L'étude sur les recrues a fourni à cet égard deux résultats importants. Il y a une large majorité de possesseurs d'armes à feu et notamment de fusils qui ne constituent pas une source de préoccupation. (On notera que nous n'avions pas relevés certaines armes telles les fusils à pompe.) De cette majorité conforme, il convient de distinguer très clairement une petite minorité de personnes très dangereuses qui semblent se sentir fatalement attirées par les armes à feu en général et par les pistolets et armes illicites en particulier. A cet égard, il serait urgent d'agir, d'autant plus que l'incident de Zoug a sans doute violé un tabou, ce qui laisse craindre une certaine probabilité d'actes d'imitation (Killias 2001, n° 624-625).

Parmi les mesures envisageables, il conviendrait de considérer aussi un meilleur contrôle des munitions. Alors que les armes à feu resteront mortelles pour de longues décennies, les munitions se trouvent consommées au bout d'un certain temps et ne sauraient en plus être stockées pour une durée illimitée. Lors d'exercices de tir (et notamment dans les stands de tir), la règle de ne distribuer que les cartouches immédiatement tirées devrait de ce fait être de rigueur, comme les prescriptions de l'Armée sur les munitions l'exigeraient en principe depuis longtemps. Etant donné qu'il est strictement interdit de tirer en-dehors des stands de tir et de la chasse, la vente de munitions devrait être limitée à une petite quantité de cartouches destinées à l'auto-défense (donc non pas pour des fusils à pompe ou des fusils d'assault). Enfin, l'Armée devrait renoncer à confier à ses soldats des boîtes de munition. Ces dernières ne se justifient ni sous l'angle des besoins de la mobilisation, ni de ceux du tir obligatoire.

Il conviendrait en plus de reconsidérer les conditions d'éligibilité pour les permis d'acquisition d'armes. Les personnes qui entendent acquérir une arme à feu devraient en principe passer un examen analogue à celui du permis de conduire et de chasse. Cet examen

devrait porter sur des aspects légaux (préconditions de la légitime défense et de l'état de nécessité, obligations du détenteur d'armes) autant que techniques (tir, comportement en cas de panne). Cet examen devrait être plus crédible que l'examen actuel en matière de port d'armes.

Avant même cet examen, il conviendrait d'examiner beaucoup plus attentivement qu'aujourd'hui l'arrière-fonds et le passé des candidats. A cet effet, il suffirait que les fichiers déjà existants devraient être consultés par les autorités chargés d'examiner les dossiers des candidats. Il va sans dire que la vente entre particuliers ne saurait jamais répondre à ces exigences de professionnalisme. Elle devrait donc être supprimée et remplacée par un monopole des commerçants attirés, comme cela a toujours été le cas pour les pharmaciens en matière de vente de médicaments. Il faudrait en plus interdire la *possession* (et non seulement la *vente*) de certaines armes particulièrement dangereuses pour qui il n'existe aucune utilisation légale (en rapport avec la chasse, un sport etc.). Enfin, toute personne qui se trouve sous enquête pénale pour une infraction violente devrait se voir automatiquement privée de la possession d'armes à feu.

Un récent sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population helvétique semble avoir montré qu'une large majorité (de 77 %) des interrogés suisses favorisent un régime nettement plus sévère en matière d'armes à feu ("Facts" n° 40 du 04.10.01, 42). Ce taux d'adhésion correspond à ce qui a été constaté lors de sondages UNIVOX précédents réalisés conjointement par l'institut GfS et l'IPSC. Il ne semble donc pas s'agir d'une réaction à l'attentat de Zoug, ce qui est souligné encore par la forte adhésion des possesseurs d'armes eux-mêmes (dont, selon l'enquête UNIVOX, seul 28 % se sont dits opposés à un régime plus restrictif, contre 9 % des autres interrogés).

# Bibliographie

- Clarke R.V.G. & Mayhew P. (1988) "The British Gas Suicide Story and Its Criminological Implications", *Crime and Justice*, 10, 79-116.
- Conseil de l'Europe (1999) *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*, Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Dolan B. & Coid J. (1995) *Psychopathic and Antisocial Personality Disorders*, Glasgow: Glaskell.
- Gabbard G. (1994) *Psychodynamic Psychiatry in Clinical Practice*, Washington D.C.: American Psychiatric Press (1<sup>ère</sup> éd. 1990).
- Gabor T. (1994) *The Impact of the Availability of Firearms on violent Crime, Suicide, and Accidental Death. A Review of the Literature with Special Reference to the Canadian Situation*, Ottawa: Ministère de la Justice du Canada.
- Haas H. (2001) *Agressions et victimisations: une enquête sur les délinquants violents et sexuels non-détectés*, ISBN 3-7941-4915-7, Aarau: Sauerländer.
- Hart & Hare (1997) : " Psychopathy : Assessment and Association With Criminal Conduct " in Stoff D., Breiling J. & Maser J. (ed.), *Antisocial Behavior*, New York : John Wiley
- Kernberg O.F. (1998) , *Schwere Persönlichkeitsstörungen*, Stuttgart : Klett-Cotta.
- Killias M. (1993) "International correlations between gun ownership and rates of homicide and suicide", *Canadian Medical Association Journal*, 148 (10), 17231-1725.
- Killias M. (2001) *Précis de criminologie*, 2<sup>e</sup> éd., Bern: Stämpfli.
- Killias M. & Haas H. (2002) "The Role of Weapons in Violent Acts: Some Results of a Swiss National Cohort Study", à paraître dans *Journal of Interpersonal Violence*, 17/1.
- Killias M., Van Kesteren J. & Rindlisbacher M. (2001) "Guns, violent crime, and suicide in 21 countries", *Canadian Journal of Criminology*, 43/4, 429-448.
- Killias M. & Rabasa J. (1997) "Weapons and Athletic Constitution as Factors Linked to Violence among Male Juveniles: Findings from the Swiss Self-reported Delinquency Project", *British Journal of Criminology*, 37/3, 446-457.
- Lott J. R (2000), *More Guns, Less Crime*, Chicago: University of Chicago Press.
- Massonnet G., Wagner R. & Kuhn A. (1990) "Les homicides dans les cantons de Zurich et de Vaud, en considérant plus particulièrement la relation victime-agresseur", *Bulletin de criminologie* 16/1-2, 75-103
- Meloy J.R. (1992) *The Psychopathic Mind. Origins, Dynamics, Treatment*, London: Jason Aaronson (1<sup>ère</sup> éd. 1988).

---

<sup>1</sup> Source: IPSC-UNIL (institut partenaire des sondages internationaux ICVS).

<sup>2</sup> Source: Office fédéral de la statistique, données partiellement non publiées et arrangées par l'IPSC. Les données sur les hospitalisations se basent sur 62 % des hôpitaux suisses.

<sup>3</sup> Suisse, Allemagne (ancienne RFA), France, Autriche, Italie, Malte, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Angleterre et Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Tchéquie, Canada, USA, Australie, Nouvelle Zélande.

<sup>4</sup> L'analyse des graphiques 2 et 3 ne porte que sur 16 pays, certaines nations accusant des scores extrêmes (tels les Etats-Unis et l'Estonie) ayant exclus, et faute de données sur le sexe des victimes pour certains autres pays.

<sup>5</sup> L'IPSC entamera prochainement, avec le soutien du Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS), une recherche sur la phénoménologie des homicides en Suisse romande qui devrait permettre de mieux étudier ce rapport.

<sup>6</sup> Une étude longitudinale ne permet cependant pas de répondre à la question de savoir si les changements de tendance observés sont dus aux mesures prises ou à d'autres facteurs. Pour cette raison, les analyses limitées à un seul pays ne sont guère concluantes.

<sup>7</sup> L'idée qu'une motivation délictueuse (ou suicidaire) finirait infailliblement par s'imposer ("bad will out") repose sur une vue de l'homme peu réaliste. Elle admet implicitement que l'homme disposerait d'une capacité d'adaptation illimitée en ce qui concerne le mode opératoire, le choix de l'objet, du moyen etc., alors qu'il serait totalement inflexible (et insensible à toute influence environnementale) en ce qui concerne ses mobiles et projets. Evidemment, l'homme n'est ni totalement inflexible ni complètement souple, ni dans un sens ni dans un autre.

<sup>8</sup> A noter que toutes les questions se réfèrent à la vie avant l'école de recrues et que les résultats obtenus n'ont aucune relation avec le service militaire ou l'armée suisse.

***Ont contribué à ce numéro:***

***Martin Killias & Henriette Haas***

---

Rédaction: Prof. P. Margot et Prof. M. Killias, IPSC, UNIL, 1015 Lausanne

Veillez adresser vos remarques et communications à:

Secrétariat de *Crimiscope*  
UNIL - Institut de police scientifique et de criminologie  
CH-1015 LAUSANNE

☎ (021) 692 46 44  
Fax (021) 692 46 05  
Int. (+ 41 21) 692 46 44